

10-INT-441

Au Grand Conseil du Canton de Vaud



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **2 NOV. 2010**

Scanné le _____

Interpellation : Prend-on les maitres d'apprentissage pour des ignares ?

Développement :

L'année passée, la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) a été adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2009 et est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2009.

Selon l'article 139 al. 1 let. a LVFPr, la Fondation contribue à financer les frais des cours interentreprises à la charge des entreprises. Toutefois, en tant que maitre d'apprentissage, j'ai été surpris de recevoir une facture de 1350 francs pour trois semaines de formation de mon apprenti au mois de novembre. A titre de comparaison, ces cours me revenaient à 1212 francs l'an passé.

Il est étonnant qu'il y ait eu une augmentation, alors même qu'il existe une Fondation dont la principale caractéristique est de subventionner ces mêmes cours interentreprises. Il y a là quelque chose de bien incompréhensible. Ainsi, je souhaite connaître ce que fait la Fondation et si l'on arrêtera de prendre les maitres d'apprentissage pour des ignares. À moins que le désir suprême du canton ne soit la disparition de la formation duale.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi les cours interentreprises sont encore à la charge des employeurs ?
2. A quoi sert le fonds qui devait prendre en charge ces cours ?
3. Est-ce que le fonds est déjà constitué ?
4. Est-ce que les cours facturés aux entreprises formatrices à l'heure actuelle seront remboursés rétroactivement ?
5. Quand est-ce que ces remboursements auront lieu ?

Ecublens, le 1er novembre 2010

Michel Miéville

Député

NE SOUHAITE PAS DEVELOPPER